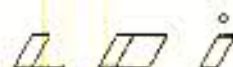


~~18473~~ 18377
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



ASSEMBLEE NATIONALE

N° 34

autorisant le Président de la République
à ratifier le Statut de l'Organisation des
Riverains du Sénégal (O.E.R.S.) signé à
LABE (République de Guinée) le 24 Mars
1968.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance
du Mercredi 31 Juillet 1968, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Président de la République est autorisé à rati-
fier le Statut de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal
(O.E.R.S.) signé à LABE (République de Guinée) le 24 Mars 1968.-

Dakar, le 31 Juillet 1968

LE PRESIDENT DE SEANCE,

Amadou Cissé DIA. -